



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique de la fonction publique

Question écrite n° 14370

#### Texte de la question

M Claude Dhinnin rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont pris des décisions pour limiter les dépenses de fonctionnement de l'Etat, en particulier par la réduction du nombre des fonctionnaires. Cette décision s'est traduite par une pratique consistant à ne remplacer les fonctionnaires quittant leur emploi que dans la proportion de un sur deux ou un sur trois. Cette politique de réduction a été accentuée par la décision appliquée en 1989 de réduire de 1,5 p 100 le nombre des emplois budgétaires dans la plupart des administrations. Il semble qu'elle sera poursuivie dans les mêmes conditions, le Premier ministre ayant demandé, dans le cadre du lancement de la préparation du budget de 1990, une nouvelle réduction à tous les ministres, à l'exception de ceux de l'éducation nationale et de la justice. Cet objectif peut être atteint grâce à la modernisation des moyens de gestion et à l'utilisation accrue de certaines techniques comme l'informatique, la bureautique ou la telematique, ainsi que par un effort important de formation permanente des agents, ce qui peut entraîner des gains de productivité. Les limites de cette politique sont cependant évidentes. Tel est le cas s'agissant de la fonction publique enseignante, du nombre des personnels hospitaliers dont la réduction risque d'entraîner une baisse de la qualité et de l'humanisation des soins donnés dans les établissements hospitaliers. En ce qui concerne le personnel des préfetures, composé d'environ 22 000 agents sur un total de 2 500 000 fonctionnaires de l'Etat, le cadre national des préfetures représente moins de 1 p 100 du nombre de ces fonctionnaires. Toute réduction à cet égard, ou tout avantage accordé ou maintenu, a une conséquence négligeable sur les résultats de la politique d'économie engagée. Il est cependant le moyen essentiel de l'action du préfet, maître d'œuvre de la politique de l'Etat au service de la quasi-totalité des ministères. Toute réduction de ses possibilités d'action serait donc lourde de conséquences. Il apparaîtrait souhaitable que l'examen d'ensemble de la politique des effectifs de la fonction publique conduise à abandonner dès maintenant le « gel des postes », et plus encore la réduction de ceux-ci de 1,5 p 100 en ce qui concerne les personnels de préfeture. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne ce problème.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La politique des effectifs conduite dans la fonction publique prend en compte la nécessité d'adapter la structure et le niveau des effectifs aux priorités nationales que constituent, notamment, l'éducation nationale et la justice, pour lesquelles d'importants efforts sont consentis par le projet de loi de finances pour 1990. S'agissant du problème particulier du personnel des préfetures, il appartient au ministre de l'intérieur d'apprécier si le cadre national des préfetures est susceptible de bénéficier d'une priorité relative, compte tenu des missions qui incombent à ses agents.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dhinnin Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 14370

**Rubrique** : Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire** : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 juin 1989, page 2632